

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

## Séance publique du jeudi 3 décembre 2015, 20<sup>h</sup>30

---

Le 3 décembre 2015 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 28 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Martin MILLOT, Noële FILLEY, Pierre-Louis BERSAN, Danièle DESCROT, Christophe FUMERAND, Antoine LAVALLEE

Absents non excusés : /

Absents excusés : Myriam POIVET, Annabelle DEFRANCE, Alexis MADELIN

Pouvoirs : Myriam POIVET a donné pouvoir à Christophe FUMERAND, Annabelle DEFRANCE a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Alexis MADELIN a donné pouvoir Antoine LAVALLEE.

Secrétaire de séance : Henri DURNERIN

Ordre du Jour :

1. DIA
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016
3. Route d'Irancy
4. Eglise
5. Questions diverses

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est adopté à l'unanimité :

1. DIA
2. Budget Principal : Décision modificative n°10
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016
4. Route d'Irancy
5. Eglise : Lancement de l'Appel d'Offre
6. Questions diverses

### Compte-rendu de la séance du 12 novembre 2015 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2015 est adopté sans modification.

### 1/ DIA :

Le Maire fait part au Conseil Municipal des DIA suivantes déposées en Mairie :

- Parcelle AD 46, 9 bis Rue de la Lombardie d'une superficie de 2a 92ca
- Parcelle K 514, 7 Rue Richelieu d'une superficie de 2a 15ca

*Ces parcelles ne répondant pas aux objectifs de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette déclaration.*

- Parcelle K 566, 2 Rue de l'Hôpital d'une superficie de 1a 02ca :

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter la décision au prochain Conseil Municipal.

## **2/ Budget Principal : Décision modificative n°10 : Délibération n° 15-12-03-95**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le budget de la commune :

VIREMENT DE CRÉDIT	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Art 2128 / Chap 21 Agencements & aménagements	Art 2041512 / Chap 204 (GFP rat : Bâtiments, installat°)
- 13 500.00 €	+ 13 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), d' :

- effectuer les ajustements budgétaires proposés par le Maire tels que présentés ci-dessus.

## **3/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 : Délibération n°15-12-03-96**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, à savoir :

Chapitres des dépenses d'investissement	Dépenses d'investissement votées en 2015	Dépenses réalisées au 03 décembre 2015	25 % des dépenses votées en investissement de 2015
Chapitre 20 (Immobilisations Incorporelles)	59 500.00 €	39 019.40 €	14 875.00 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées)	18 100.00 €	17 920.29 €	4 525.00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	218 349.31 €	136 667.07 €	54 587.33 €
TOTAUX	295 949.31 €	193 606.76 €	73 987.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), d' :

- d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2016.

**3/ Route d'Irancy : Annule et remplace la délibération n° 15-11-12-89 du 12/11/2015 : Délibération n° 15-12-03-97**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance de Conseil Municipal précédente, les membres du Conseil avait retenue l'offre de l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 79 606.40 € HT soit 95 527 .68 € TTC.

Il s'avère que, lors du rendez-vous d'organisation de ces travaux avec cette entreprise sur les lieux, l'entrepreneur s'est rendu compte d'un oubli de chiffrage correspondant à 1500m de voirie. Ce même jour, l'entrepreneur a établi un nouveau devis (150 000.00 € TTC) conforme à la demande qui n'est pas le plus avantageux économiquement.

Madame le Maire propose alors de solliciter l'Entreprise MANSANTI pour un montant de 115 359.00 € HT soit 138 430.80 € TTC.

Tableau de Financement :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Réfection de la Route d'Irancy	115 359.00 €	Préfecture	37 634.00 €
		Conseil Départemental	12 000.00 €
		Communauté du Pays Coulangeois	8 000.00 €
		Autofinancement	57 725.00 €
TOTAL	115 359.00 €	TOTAL	115 359.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 5 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 6) :

- d'annuler la délibération 15-11-12-89 du 12 novembre 2015
- de retenir l'offre de l'Entreprise MANSANTI TP pour un montant de 115 359.00 € HT soit 138 430.80 € TTC.
- de lancer les travaux
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget à l'article 2151 / Chap 20 de la section Investissement.

**4/ Eglise : Lancement de l'Appel d'Offre : Délibération n° 15-12-03-98**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la visite à titre de conseil de M. WAGNER-architecte des monuments historiques, il y a lieu de procéder à un appel d'offre pour contrat de prestation intellectuelle pour la nomination d'un architecte pour assister la Commune dans les travaux de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) :

- de lancer un appel d'offre pour contrat de prestation intellectuelle pour la nomination d'un architecte pour une période de 4 ans pour assister la Commune dans les travaux de l'Eglise.

**5/ Questions diverses :**

- Point sur la Maison BILLON :

7 plis sont arrivés en Mairie pour l'appel d'offre concernant la réhabilitation de la Maison BILLON. Ouverture des plis : le mercredi 9 décembre 2015 à 19h00.

- *Point sur la réserve de Sécurité Civile : document en cours d'élaboration.*
- *Les services techniques pourront prendre disposition du nouveau local technique à partir du 4 décembre 2015.*
- *Prochaine Réunion de Conseil Municipal le 10 décembre 2015 à 19h00 avec la présentation de GEOSTUDIO, cabinet retenu pour l'élaboration du PLU.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.*